

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎ 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 19h30

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - MONNIER Christophe
ROOS Isabelle - SCHOLLER Fredy - ZINT Fabrice
Excusés : MORLANG Christian - SCHNELL Frédéric
TETEGAN Patrick

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 8

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Isabelle ROOS est désignée comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 31/08/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31/08/2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Bail de chasse 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré et des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 12 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec le gestionnaire forestier.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après approbation par le conseil municipal, la convention doit être signée par le Maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) pour la constitution et le périmètre du lot de chasse :

- de fixer à 449,1 ha, dont 50 ha de forêts, la contenance des terrains à soumettre à la location
- de procéder à la location en un seul lot

B) pour le mode de location du lot :

après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes,

de mettre le lot en location de la façon suivante :

- de louer le lot par convention de gré à gré
- de fixer le prix de la location du lot n° 441C01 à 4.500 € par an, non révisable
- d'agréer la candidature de l'association de Chasse du Sandwald représentée par Thomas JUNG, Président de l'association de Chasse du Sandwald
- de fixer le nombre d'associés à quatre
- d'agréer les associés désignés ci-après :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Domicile</u>	
JUNG	Thomas	3, rue des Geais	67350 Ringendorf
REUTENAUER	Gérard	4, impasse des Juifs	67270 Schwindratzheim
RIEHL	Stéphane	1a, impasse des Vergers	67330 Obermodern
REUTENAUER	Georges	4, impasse des Juifs	67270 Schwindratzheim
- de réguler de manière régulière et efficace la population de nuisibles afin d'éviter tout risque de surpeuplement
- d'approuver la convention de gré à gré
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré.

4. Lotissement Hoeffel 2è tranche : autorisation de déposer un permis d'aménager

Le Maire,

- informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager pour la création de du lotissement Hoeffel 2è tranche
- demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis d'aménager.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants
Vu le projet de création du lotissement Hoeffel 2è tranche
Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis d'aménager enregistré sous le n° PA 067 441 23 R0001.

5. Déclassement de voies communales et mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

- la parcelle section 04 n° 419 au lieudit Hoeffel d'une contenance de 1,56 are
- la parcelle section 04 n° 455 au lieudit Hoeffel d'une contenance de 10,47 ares

sont classées dans le domaine privé de la commune et qu'il y a lieu de les déclasser pour les intégrer dans le domaine public communal.

Il précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le déclassement des parcelles
section 04 n° 419 au lieudit Hoeffel
section 04 n° 455 au lieudit Hoeffel
- de prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle 455 mentionnée ci-dessus
- de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces du dossier

6. Classement voirie communale

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Voie Routière,

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-4 et L.141-3 relatifs au classement, déclassement et à la fixation de la largeur des voies communales,

CONSIDERANT qu'aux termes du nouvel article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que la procédure est dispensée d'enquête publique,

après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au classement dans le domaine public de la voie qui dessert le lotissement Hoeffel et qui a été nommée rue des Quatre-Vents par délibération du 26/11/2020

après en avoir délibéré, décide :

- de classer la rue des Quatre-Vents dans les voiries communales à caractère de rues
- de fixer la longueur de la voie à 110 ml
- de soumettre la délibération pour accord à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre
- de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

7. Demande de cession à titre gratuit d'une parcelle faisant office de voie appartenant à l'Association Foncière de Schalkendorf

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

- la parcelle section 05 n° 246 au lieudit Bergwasen d'une contenance de 4,08 ares est classée en chemin dans le domaine privé de l'Association Foncière de Schalkendorf

Il précise que :

- cette parcelle dessert les habitations de la rue Belle Vue et propose de demander à l'Association Foncière de Schalkendorf la cession à titre gratuit de cette parcelle à la commune afin de pouvoir la classer dans le domaine public communal
- l'acquisition et le déclassement envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer à l'Association Foncière de Schalkendorf la cession à titre gratuit de la parcelle section 05 n° 246 au lieudit Bergwasen d'une contenance de 4,08 ares à la commune
- d'établir un acte administratif de cession entre la commune et l'AF
- de transmettre au livre foncier une requête en inscription normalisée
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle mentionnée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer l'acte y afférent

8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 7/35^{ème}) à compter du 01/11/2023, pour les fonctions d'agent d'entretien

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 387, indice majoré : 368

9. Radar pédagogique solaire et résultat des comptages

Le CEI de Bouxwiller a procédé à la mesure du nombre de véhicules empruntant quotidiennement la RD ainsi que la vitesse des véhicules en question entre le 26/7/2023 et le 1/8/2023. L'analyse des résultats est plutôt négative, puisque près de la moitié des automobilistes ont circulé à plus de 50 km/h.

La commune en liaison avec le service routier de Bouxwiller étudie actuellement toute solution pouvant réduire le nombre et l'importance de ces dépassements.

Le remplacement du radar pédagogique, situé du mauvais côté de la route à l'entrée Ouest du village et sujet à dysfonctionnement, a d'ores et déjà été envisagé. Un appel d'offres a été lancé pour l'acquisition d'un nouveau radar doté de capteurs solaires.

10. Projet de remplacement des fenêtres de la laiterie et réfection terrasse bâtiment école

Le sujet du remplacement des fenêtres de la laiterie et la réfection de la terrasse du bâtiment école avait déjà été abordé. Ces projets seront à inscrire au budget investissements 2024, selon devis réceptionnés mais qui restent à affiner.

Parmi les projets d'ores et déjà à inscrire pour 2024 :

- fenêtres et volets de la laiterie (~ 10.000 €)
- aménagement et étanchéité de la terrasse du bâtiment école et de l'escalier (~ 16.000 €)
- remplacement des deux portes d'entrée de l'école (~ 7.000 €)
- radar pédagogique solaire (~ 4.000 €)

11. Aménagement cour de l'école

La tempête de début octobre a gravement endommagé deux des trois arbres de la cour de l'école. Pour des raisons de sécurité il a été nécessaire de les abattre. Ce faisant le bitume a été arraché. Il a été décidé dans un souci d'harmonisation d'enlever également le 3^e arbre et de replanter 3 nouveaux spécimens de taille équivalente. Le macadam en mauvais état sera enlevé, il sera procédé à un décaissage, à la mise en œuvre d'une couche de concassés et à la pose de pavés drainant pour faciliter l'irrigation des plantations. Ces travaux seront réalisés en régie communale.

12. Divers

La discussion sur la mise en place d'un sens unique et d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue Hoeffel et la rue Waesserling a été relancée. Le Maire précise qu'une rencontre sur site a eu lieu avec le responsable d'EG Signalisation et le devis pour la mise en place de la nouvelle signalisation s'élève à 2.891 € HT. L'arrêté sera pris dans les prochains temps.

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎ 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 19h30

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - MONNIER Christophe
ROOS Isabelle - SCHOLLER Fredy - ZINT Fabrice
Excusés : MORLANG Christian - SCHNELL Frédéric
TETEGAN Patrick

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 8

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Isabelle ROOS est désignée comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 31/08/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31/08/2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Bail de chasse 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré et des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 12 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec le gestionnaire forestier.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après approbation par le conseil municipal, la convention doit être signée par le Maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) pour la constitution et le périmètre du lot de chasse :

- de fixer à 449,1 ha, dont 50 ha de forêts, la contenance des terrains à soumettre à la location
- de procéder à la location en un seul lot

B) pour le mode de location du lot :

après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes,

de mettre le lot en location de la façon suivante :

- de louer le lot par convention de gré à gré
- de fixer le prix de la location du lot n° 441C01 à 4.500 € par an, non révisable
- d'agréer la candidature de l'association de Chasse du Sandwald représentée par Thomas JUNG, Président de l'association de Chasse du Sandwald
- de fixer le nombre d'associés à quatre
- d'agréer les associés désignés ci-après :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Domicile</u>	
JUNG	Thomas	3, rue des Geais	67350 Ringendorf
REUTENAUER	Gérard	4, impasse des Juifs	67270 Schwindratzheim
RIEHL	Stéphane	1a, impasse des Vergers	67330 Obermodern
REUTENAUER	Georges	4, impasse des Juifs	67270 Schwindratzheim
- de réguler de manière régulière et efficace la population de nuisibles afin d'éviter tout risque de surpeuplement
- d'approuver la convention de gré à gré
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré.

4. Lotissement Hoeffel 2è tranche : autorisation de déposer un permis d'aménager

Le Maire,

- informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager pour la création de du lotissement Hoeffel 2è tranche
- demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis d'aménager.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants
Vu le projet de création du lotissement Hoeffel 2^e tranche
Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis d'aménager enregistré sous le n° PA 067 441 23 R0001.

5. Déclassement de voies communales et mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

- la parcelle section 04 n° 419 au lieudit Hoeffel d'une contenance de 1,56 are
- la parcelle section 04 n° 455 au lieudit Hoeffel d'une contenance de 10,47 ares

sont classées dans le domaine privé de la commune et qu'il y a lieu de les déclasser pour les intégrer dans le domaine public communal.

Il précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le déclassement des parcelles
section 04 n° 419 au lieudit Hoeffel
section 04 n° 455 au lieudit Hoeffel
- de prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle 455 mentionnée ci-dessus
- de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces du dossier

6. Classement voirie communale

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Voie Routière,

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-4 et L.141-3 relatifs au classement, déclassement et à la fixation de la largeur des voies communales,

CONSIDERANT qu'aux termes du nouvel article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que la procédure est dispensée d'enquête publique,

après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au classement dans le domaine public de la voie qui dessert le lotissement Hoeffel et qui a été nommée rue des Quatre-Vents par délibération du 26/11/2020

après en avoir délibéré, décide :

- de classer la rue des Quatre-Vents dans les voiries communales à caractère de rues
- de fixer la longueur de la voie à 110 m
- de soumettre la délibération pour accord à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre
- de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

7. Demande de cession à titre gratuit d'une parcelle faisant office de voie appartenant à l'Association Foncière de Schalkendorf

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

- la parcelle section 05 n° 246 au lieudit Bergwasen d'une contenance de 4,08 ares est classée en chemin dans le domaine privé de l'Association Foncière de Schalkendorf

Il précise que :

- cette parcelle dessert les habitations de la rue Belle Vue et propose de demander à l'Association Foncière de Schalkendorf la cession à titre gratuit de cette parcelle à la commune afin de pouvoir la classer dans le domaine public communal
- l'acquisition et le déclassement envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer à l'Association Foncière de Schalkendorf la cession à titre gratuit de la parcelle section 05 n° 246 au lieudit Bergwasen d'une contenance de 4,08 ares à la commune
- d'établir un acte administratif de cession entre la commune et l'AF
- de transmettre au livre foncier une requête en inscription normalisée
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle mentionnée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer l'acte y afférent

8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 7/35^{ème}) à compter du 01/11/2023, pour les fonctions d'agent d'entretien

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 387, indice majoré : 368

9. Radar pédagogique solaire et résultat des comptages

Le CEI de Bouxwiller a procédé à la mesure du nombre de véhicules empruntant quotidiennement la RD ainsi que la vitesse des véhicules en question entre le 26/7/2023 et le 1/8/2023. L'analyse des résultats est plutôt négative, puisque près de la moitié des automobilistes ont circulé à plus de 50 km/h.

La commune en liaison avec le service routier de Bouxwiller étudie actuellement toute solution pouvant réduire le nombre et l'importance de ces dépassements.

Le remplacement du radar pédagogique, situé du mauvais côté de la route à l'entrée Ouest du village et sujet à dysfonctionnement, a d'ores et déjà été envisagé. Un appel d'offres a été lancé pour l'acquisition d'un nouveau radar doté de capteurs solaires.

10. Projet de remplacement des fenêtres de la laiterie et réfection terrasse bâtiment école

Le sujet du remplacement des fenêtres de la laiterie et la réfection de la terrasse du bâtiment école avait déjà été abordé. Ces projets seront à inscrire au budget investissements 2024, selon devis réceptionnés mais qui restent à affiner.

Parmi les projets d'ores et déjà à inscrire pour 2024 :

- fenêtres et volets de la laiterie (~ 10.000 €)
- aménagement et étanchéité de la terrasse du bâtiment école et de l'escalier (~ 16.000 €)
- remplacement des deux portes d'entrée de l'école (~ 7.000 €)
- radar pédagogique solaire (~ 4.000 €)

11. Aménagement cour de l'école

La tempête de début octobre a gravement endommagé deux des trois arbres de la cour de l'école. Pour des raisons de sécurité il a été nécessaire de les abattre. Ce faisant le bitume a été arraché. Il a été décidé dans un souci d'harmonisation d'enlever également le 3^e arbre et de replanter 3 nouveaux spécimens de taille équivalente. Le macadam en mauvais état sera enlevé, il sera procédé à un décaissage, à la mise en œuvre d'une couche de concassés et à la pose de pavés drainant pour faciliter l'irrigation des plantations. Ces travaux seront réalisés en régie communale.

12. Divers

La discussion sur la mise en place d'un sens unique et d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue Hoeffel et la rue Waesserling a été relancée. Le Maire précise qu'une rencontre sur site a eu lieu avec le responsable d'EG Signalisation et le devis pour la mise en place de la nouvelle signalisation s'élève à 2.891 € HT. L'arrêté sera pris dans les prochains temps.